



Notre réf.: 19686/2017/SG/LCP/CNF/CAS-17

28 juin 2017

Madame, Monsieur,

J'appelle votre attention sur ma lettre du 5 avril dernier par laquelle je vous annonçais que la Commission des sciences de l'atmosphère (CSA) de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) tiendrait sa dix-septième session à Denpasar (Bali, Indonésie) les 23 et 24 octobre de cette année.

Je souhaiterais attirer aussi votre attention sur la règle 21 du Règlement général de l'OMM, qui traite de la communication des noms des représentants et qui s'énonce comme suit:

«Avant une session d'un organe constituant autre que le Conseil exécutif, chaque Membre devrait, dans la mesure du possible, communiquer au Secrétaire général les noms des personnes faisant partie de sa délégation auprès de cet organe, en indiquant laquelle sera son délégué principal.

Outre cette communication, une lettre donnant ces indications, par ailleurs conforme aux dispositions de la Convention et du Règlement et signée par une autorité gouvernementale compétente du Membre, ou au nom de celle-ci, est envoyée au Secrétaire général ou remise à son représentant à la session; elle est considérée comme habilitant les personnes désignées dans cette lettre à participer à tous les travaux de l'organe constituant».

Conformément aux dispositions de cette règle, je vous saurais gré de me communiquer dès que possible le nom et l'adresse des personnes désignées pour représenter votre pays, en indiquant clairement qui conduira la délégation et qui sera son suppléant, et de me faire parvenir en temps voulu les pouvoirs de vos délégués.

Au cas où des experts de votre pays auraient déjà été désignés comme membres de la Commission et/ou comme devant jouer un rôle actif durant la session, il serait opportun, dans un souci d'efficacité, que ceux-ci fassent partie de la délégation de votre pays. Si celui-ci n'en a pas encore désigné mais souhaiterait le faire, votre représentant permanent est invité à communiquer au Secrétariat le plus rapidement possible le nom et les coordonnées des experts en question.

La règle 190 a) du Règlement général permet à tous les Membres de proposer l'adjonction de nouvelles questions à l'ordre du jour provisoire, de préférence au moins 30 jours avant l'ouverture de la session. Selon cette même règle, des mémoires explicatifs relatifs aux questions supplémentaires devraient accompagner ces propositions.

Aux: Ministres des affaires étrangères des Membres de l'Organisation météorologique mondiale

cc: Conseillers en hydrologie auprès des représentants permanents
Représentants permanents des Membres de l'OMM

(pour information)

Vous pourrez par ailleurs consulter l'ordre du jour provisoire de la session sur la page Web <http://meetings.wmo.int/CAS-17>.

Tous les participants qui ont besoin d'un visa pour se rendre en Indonésie devront adresser directement leur demande de visa à la représentation diplomatique de ce pays la plus proche en joignant une copie de la présente notification. Il serait souhaitable que les demandes de visa soient déposées aussi rapidement que possible. Le document INF.1(1) (Dispositions d'ordre pratique pour la session), accessible en ligne sur le site Web de la session, contient de plus amples informations à ce sujet.

Les ressortissants de pays où il n'existe pas d'ambassade ou de consulat d'Indonésie peuvent solliciter un visa qui leur sera délivré à l'arrivée à l'aéroport international Ngurah Rai de Denpasar. Il leur suffit pour cela de faire parvenir les informations pertinentes (lettre d'invitation de l'OMM, demande de visa et photocopie de leur passeport) à l'Agence indonésienne de météorologie, climatologie et géophysique (BMKG), avec copie au Secrétariat de l'OMM au moins un mois avant le début de la session. Veuillez noter qu'avant votre départ, vous devez vous assurer auprès de ladite agence que votre demande de visa à l'arrivée a bien été enregistrée par l'aéroport susmentionné.

Compte tenu du statut officiel dont ils jouissent auprès de l'OMM, les représentants permanents sont invités à procéder à l'inscription en ligne de leur délégation à la session.

Le lien permettant d'accéder au système d'enregistrement en ligne, ainsi que l'identifiant et le mot de passe qui ont été communiqués par courriel aux représentants permanents restent valables pour toutes les réunions de l'OMM à venir (<https://eventregistration.wmo.int/register/>). Il reste aussi valable même si vous avez oublié votre mot de passe. Veuillez noter que l'enregistrement en ligne pourra se faire du 10 juillet au 15 septembre 2017.

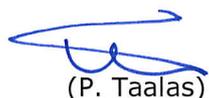
Les représentants permanents sont invités à procéder à la préinscription de chaque membre de leur délégation afin d'éviter toute attente à l'arrivée sur place de ces derniers. Une fois que l'OMM aura validé l'inscription, chaque participant recevra une confirmation par courriel. Pour obtenir un badge, les participants doivent se présenter au guichet d'enregistrement, munis d'une copie du courriel de confirmation, ainsi que d'une pièce d'identité officielle.

Les participants qui n'auront pas été préinscrits devront s'inscrire en personne au guichet d'enregistrement, où il leur sera demandé de présenter une preuve officielle de leur statut de représentant, telle qu'une lettre délivrée par l'entité concernée.

Veuillez noter que la communication des renseignements demandés via le système d'enregistrement en ligne ne dispense pas les Membres de présenter les pouvoirs habilitant leurs délégations à participer à la session.

Pour de plus amples informations sur la préinscription en ligne, n'hésitez pas à prendre contact avec le Secrétariat de l'OMM par courriel à l'adresse registration@wmo.int.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.



(P. Taalas)
Secrétaire général